



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUERETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 084-218400554-20220929-DEL422022-DE



Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux à 20 heures et 45 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BELLEGARD, MAIRE

Présents : Daniel BELLEGARDE, Dominique ANCEY, Dominique MAIRE, Pascale VERHNES, Marc MUSCAT, Sandrine GAS, Lydie AMEVET, Gilbert CHAZAL, Annie GAT, Jean-Marie POUWELS, Marie VITALI, Lydia ZIADE, Brigitte NEF, Patrice RUBEAUX

Pouvoirs :

Patrick POUDEVIGNE à Dominique ANCEY

Valérie RUBEAUX à Lydie AMEVET

Yves CAIRON à Gilbert CHAZAL

Daniel LECUYER à Pascale VERHNES

Absente excusée : Natacha BENALI

MEMBRES EN EXERCICE : 19

MEMBRES PRESENTS : 14

POUVOIR : 4

Secrétaire de séance : Lydie AMEVET

DEL 42-2022 : FINANCES : MODIFICATION TARIFS DES SALLES COMMUNALES

Dans le contexte actuel, notamment la croissance des dépenses de fonctionnement (coût de l'énergie, et de façon indirecte augmentation des tarifs des prestataires externes), Monsieur le maire propose de responsabiliser toutes les associations dans le cadre de l'utilisation de la salle de motricité le week-end.

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer à 100 euros la location par jour du WE

Le Conseil municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le tarif de la salle de motricité pour l'utilisation le week-end à 100 euros par jour du WE
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour 18	Contre /	Abstention /
---------	----------	--------------

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le Maire,
Daniel BELLEGARDE



Le Maire

Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture et sa publication
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. *Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

DEL 2022-15